



## Démission pendant congés parental et congés payés

-----  
Par Nono Roro

Bonjour,

Je suis actuellement en congés maternité jusqu'au 6 juillet et j'ai posé un congés parental à partir du 7 juillet pour 6 mois mais j'ai donné ma lettre démission le 14 juin avec un préavis de 2 mois.

J'ai des jours de congés acquis non soldés qui date de N-2 et N-1 car j'ai été en arrêt maladie pendant 5mois, en congés patho puis en congés maternité et a partir du 7 juillet en congés parental.

Même si je serai en congés parental pendant mon préavis, l'entreprise est bien dans l'obligation de me payer tous mes congés non soldés lors de mon solde de tout compte ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous démissionnez pour un autre emploi ?

Attention, acquérir des CP pendant les arrêts maladie n'a pas le même fonctionnement que les autres ( avant et après l'arrêt maladie ; l'arrêt pathologique est un arrêt maladie comme les autres à ce sujet)